



DÉCISION MUNICIPALE  
N° 2025 – 33  
En date du 25 février 2025

**Objet : Contrat de location avec Gîtes de France « Le Pensionnat » - Séjour été – Versement d'un acompte de réservation de 30%**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**Considérant** que la commune propose un séjour aux enfants scolarisés de Luzarches et aux enfants n'habitant pas la commune en cas de place disponible du 07 au 11 juillet 2025

**Considérant** l'offre faite par les Gîtes de France « Le Pensionnat » 102, route du Pensionnat – 27 260 ASNIERES, pour un coût de 2 792,00€

**Considérant** que les Gîtes de France « Le Pensionnat » demande le versement d'un acompte de réservation à hauteur de 30% du montant total hors taxe de séjour et draps,

Monsieur le maire de Luzarches,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De passer un contrat de location avec les Gîtes de France « Le Pensionnat » sis 102, route du Pensionnat – 27 260 ASNIERS –

**Article 2 :** De verser un acompte de réservation à hauteur de 30% du montant total soit 789,00€ €.

**Article 3 :** De préciser que le solde ainsi que les options complémentaires seront à régler deux mois avant la date d'arrivée dans le Gîte. La taxe de séjour, d'un montant de 0.60€ par nuit et par adulte ainsi que les éventuelles options de dernière minute seront à régler la semaine précédant le séjour.

**Article 4 :** De préciser que la location comprend

- Gestion libre pour 4 nuits
- Ménage de fin de séjour
- Arrivée à partir de 14h
- Sonorisation et jeux de lumières
- Barnum
- Draps pour enfants et adultes

**Article 5 :** Dit que ces dépenses sont imputées sur le budget principal de la commune – chapitre 011.



2025

**Article 6 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



« Pour le Maire et par délégation

L'adjoint au maire délégué(e) ~~à~~.....*Nathalie TESSIER*..........*1er Adjoint*.....»

*Date de notification :*

*Date de transmission au représentant de l'Etat : 25/02/2025*

*(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)*

*Date de publication : 27/02/2025*